

SD/LV/SB - 2025/793/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
826CHOLTONSASMONTEERIGAUD(AEP&EU).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 10 octobre 2025 déposée par l'entreprise CHOLTON SAS, représentée par Monsieur Jean Guillaume RIVAT, domiciliée à CHABANIÈRE (69440) 197 ancien Canal de la Madeleine, pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'Eaux Usées et d'Alimentation en Eau Potable montée de Rigaud du 22 au 31 octobre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise CHOLTON SAS sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: MONTEE DE RIGAUD – partie comprise entre la rue Michel Portier et la rue des Résistants

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui de l'entreprise à hauteur du chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux propriétés voisines devront être maintenus.

2-2 -CIRCULATION ET DEVIATIONS

- La circulation automobile sera interdite sur cette partie de rue.
- Une indication « RUE BARREE » sera placée à l'intersection de la montée de Rigaud avec la rue Michel Portier et une déviation obligatoire mise en place par la montée de Rigaud (partie basse) puis l'avenue de la Libération.

ARTICLE 3: SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la présignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise CHOLTON SAS au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MERCREDI 22 OCTOBRE 2025 à 7 heures et maintenues jusqu'au VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés, sauf si l'avancée du chantier permet le rétablissement temporaire des conditions normales de circulation en dehors des horaires de présence de l'entreprise sur place.



- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit et la circulation se fera à vitesse limitée „au pas“ pour tous les véhicules lors de la réouverture de la rue à la circulation.
- L'entreprise CHOLTON SAS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de LOIRE-FOREZ Agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 16/10/25.

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Centre de secours,
- Entreprise CHOLTON SAS – jg.rivat@cholton.fr,
- LFa / assainissement,
- LFa / AEP,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie-éclairage,
- LFa / mobilités,
- Transports KEOLIS,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil actes administratifs,
- La Presse.



Le 14 octobre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Luc VERICEL".